Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201263-20260220-DEL_03_20022026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE LE LESLAY

EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LE LESLAY, en application des articles L.283 à L.293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni, sous la présidence de M. OLLIVIER Stéphane, Maire.

Membres en exercice : 11

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : OLLIVIER Stéphane, OLLIVIER Sébastien, LEFEVRE Yvon, Audrey QUEMENER, BOSCHER Olivier, PRIDO Franck, TANGUY Yohann, Nathalie LOUTRAGE, LE LOUËT Johann, Patrick LOUIS.

Absents excusés : RAOULT Valérie

Le conseil municipal désigne Audrey QUEMENER comme secrétaire de séance.

N° 03-20/02/2026 : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2026

SUBVENTIONS 2026

- *Associations* :
  - MJC de QUINTIN : 155 € (1 €/habitant)
  - QUINTIN ROLLER CLUB : 30 €
  - Ecole des jeunes sapeurs-pompiers de QUINTIN : 155 € (1 €/habitant)
  - Association Le Leslay en fête : 250 €
  - Le Rucher SAINT-SYMPHORIEN :250 €
  - Association ADMR des sources à la Baie : 155 € (1 €/habitant)

  Le versement des subventions aux associations sera subordonné à leur souscription du contrat d'engagement républicain (CER) et au respect des principes qu'il contient.

- *Voyages scolaires, sorties éducatives pour les écoles extérieures* :

  Versement directement aux familles des élèves concernés une subvention de :
  - **20 € par enfant** pour une sortie scolaire incluant au moins une nuit dans le séjour (classe de découverte, stage, voyage…)
  - **10€ par enfant** pour une sortie ne comprenant aucune nuit dans le séjour, pour les enfants des classes maternelles et primaires des écoles publiques et privées au vue d'un document délivré par l'établissement scolaire, listant les élèves de la commune ayant participé au dit voyage et

  à la demande des familles, sous réserve d'une participation financière demandée aux parents des enfants concernés par les établissements scolaires.

- ***TRANSPORTS SCOLAIRES***

Participation de la commune aux frais de transports scolaires en versant directement aux familles des enfants scolarisés de la maternelle au lycée, en une seule fois, et au vu des listings fournis par les organismes de Transport :

- Un montant de 35 € pour un enfant utilisant un transport collectif plein tarif.
  Un montant de 17.50 € pour un enfant utilisant un transport collectif en tarif réduit.

Le Leslay, le 24/02/2026

La secrétaire de séance,

Audrey QUEMENER

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Stéphane OLLIVIER

MAIRIE DE LE LESLAY (CÔTES d'ARMOR) R.F.